



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 20 avril 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Pierre Philion.

**CM-2004-367 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR JEAN-PIERRE BOUCHER – EMPLOYÉ RETRAITÉ – EX-VILLE DE HULL**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Jean-Pierre Boucher, employé retraité du Service des travaux publics et de l'ingénierie de l'ex-Ville de Hull depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1991 et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.**

**CM-2004-368 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 44619 - Résolution de sympathies - Monsieur Jean-Pierre Boucher - Employé retraité – Ex-Ville de Hull**
- 8.2 Projet numéro 44452 - Dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau et du rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003**
- 8.3 Projet numéro 44672 --> CE - Affectations - Surplus budgétaire 2003**
- 8.4 Projet numéro 44568 - Renouvellement d'un usage temporaire autorisé en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull - 15, rue Leduc - Dans le but de permettre à Développement Vieux-Hull (DVH) d'exploiter un marché horticole public - District électoral de Hull - Denise Laferrière**
- 8.5 Projet numéro 44371 - Nomination des membres de la Commission jeunesse**

- 8.6 Projet numéro 44487** - Avis de présentation - Règlement numéro 151-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est entre la montée Dalton et l'avenue du Cheval-Blanc - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 8.7 Projet numéro 44675 --> CE** - Amendement à la politique sur le financement des services municipaux - Boulevard Saint René Est - Tronçon Montée Dalton - Rue du Bosquet - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 8.8 Projet numéro 42684** - Proclamation de la Semaine de la police 2004
- 8.9 Projet numéro 44623** – Approbation du règlement d’emprunt numéro 96 de la Société de transport de l’Outaouais
- 8.10 Projet numéro 44630** – Demande de reconnaître la Ville de Gatineau à titre de personne intéressée – Processus d’enregistrement et scrutin référendaire
- 8.11 Projet numéro 44678** – Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre de la randonnée en vélo « La grande visite » le 24 juin 2004 – 10 000 \$ en contribution financière et 3 000 \$ en services
- 8.12 Projet numéro 44671** – Demande d’aide financière dans le cadre du projet de la Gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction)
- 8.13 Projet numéro 44680** – Engagement contractuel de madame Nicole Dumoulin au poste de directeur des communications au Service des communications, Module des services corporatifs
- 8.14 Projet numéro 44681** – Demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir pour modifier le contrat Renouveau urbain – Piscine municipale (Secteur de Buckingham), stationnement du Théâtre de l’Ile (Secteur de Hull), piste cyclable sur l’ancienne rue St-Jean-Baptiste (Secteur de Gatineau) et piste cyclable le long de la rivière du Lièvre (Secteur de Masson-Angers)
- 8.15 Projet numéro 44764** – Dépôt d’une lettre datée du 15 avril 2004 adressée à monsieur Yves Guérette

et le retrait des items suivants :

- 4.2 Projets numéros 44313 – 44315** - Règlement numéro 700-276-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones 385 et 386 à même une partie de la zone 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m<sup>2</sup> pour la zone 385 et d'affecter à la zone 386 les mêmes usages et normes que dans la zone 320 - District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- a) Avis de présentation
  - b) Second projet de règlement
- 4.3 Projets numéros 44318 – 44319** - Règlement numéro 2800-11-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale et le frontage minimal pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau - District électoral de Deschênes - Richard Jennings
- a) Avis de présentation
  - b) Second projet de règlement

Adoptée

**CM-2004-369 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2004 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 AVRIL 2004**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 30 mars 2004 et de la séance spéciale du 13 avril 2004 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CM-2004-370 DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 44, RUE ELIZABETH AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 15 M À 9,5 M ET DE RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE GAZONNÉE DE 5 M À 3 M - 50, RUE ELIZABETH AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE L'ÉCOLE EUCLIDE-LANTHIER DE 15 M À 0 M - DISTRICT ELECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance (CPE) Grande-Rivière a déposé une demande de dérogations mineures visant les propriétés situées aux 44 et 50, rue Elizabeth;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 mars 2004 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au CPE Grande-Rivière projeté au 44, rue Elizabeth des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant de 15 m à 9,5 m, de réduire la marge arrière de 8 m à 0 m et de réduire la largeur minimale de la bande gazonnée requise entre l'allée d'accès et l'emprise de la rue de 5 m à 3 m.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 50, rue Elizabeth une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant de l'école Euclide-Lanthier de 15 m à 0 m pour la partie du bâtiment adjacente au mur sud du CPE Grande-Rivière projeté au 44, rue Elizabeth.

Adoptée

**CM-2004-371 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT TIM HORTONS À UNE MARGE AVANT DE 7,5 M LE LONG DE LA MONTÉE PAIEMENT - PROJET COMMERCIAL CARREFOUR DU VERSANT - DISTRICT ELECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tim Hortons a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 9 m à 7,5 m, la distance minimale requise entre un bâtiment et une ligne de rue et ce, afin de permettre la construction d'un restaurant Tim Hortons le long de la Montée Paiement, dans le projet commercial Carrefour du Versant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion le 16 mars 2004 et il en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 9 m à 7,5 m, la distance minimale requise entre un bâtiment et une ligne de rue au 740, Montée Paiement.

Adoptée

**CM-2004-372 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE D'UNE HAUTEUR DE 3,7 M À L'EXTRÉMITÉ SUD D'UN TERRAIN DE SOCCER SITUÉ DANS LA COUR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU VERSANT - 808, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter de 1,2 m la hauteur maximale permise d'une clôture et ce, dans le but d'installer une clôture de 3,7 m de haut à l'extrémité sud du terrain de soccer situé dans la cour de l'école secondaire du Versant au 808, boulevard de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 mars 2004 et il en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'augmenter de 2,5 m à 3,7 m, la hauteur maximale permise d'une clôture à être installée à l'extrémité sud du terrain de soccer situé dans la cour de l'école secondaire du Versant au 808, boulevard de la Cité.

Adoptée

**CM-2004-373 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE À 15 M LE RAYON DE L'ÎLOT DE REBROUSSEMENT D'UNE RUE PRIVÉE SE TERMINANT EN IMPASSE ET DONNANT SUR LE CHEMIN SAINT-THOMAS - LOT NUMÉRO 1 372 426, CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Fatima Feirreira et monsieur Alvaro Arruda ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 18 m à 15 m, le rayon de l'îlot de rebroussement d'une rue se terminant en impasse et ce, afin de compléter la subdivision de 12 lots sur une rue privée donnant sur le chemin Saint-Thomas;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 mars 2004 et il en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 18 m à 15 m le rayon de l'îlot de rebroussement d'une rue se terminant en impasse, soit pour le lot numéro 1 372 426, du cadastre du Québec.

Adoptée

**CM-2004-374** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 115, BOULEVARD DU PLATEAU - COMMERCE CANADA TRUST - DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU MUR DE 6 M À 8,01 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, l'entreprise Trinity Development Inc. a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 8,01 m sur le bâtiment projeté de l'entreprise Canada Trust;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 8,01 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 115, boulevard du Plateau, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 8,01 m sur le bâtiment projeté de l'entreprise Canada Trust.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.**

**CM-2004-375 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 0, RUE BÉDARD, TERRAIN ATTENANT À L'INTERSECTION DES RUES BÉDARD ET THÉRIEN DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 5 M À 3,75 M, RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 5 M À 4,65 M ET PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE REMISE À DÉCHETS NON INTÉGRÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET NON RÉFRIGÉRÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, le centre de la petite enfance (CPE) Le Baluchon a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant de 5 m à 3,75 m, réduire la marge latérale de 5 m à 4,65 m et permettre l'aménagement d'une remise à déchets non intégrée au bâtiment principal et non réfrigérée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge avant de 5 m à 3,75 m, réduire la marge latérale de 5 m à 4,65 m et permettre l'aménagement d'une remise à déchets non intégrée au bâtiment principal et non réfrigérée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 0, rue Bédard, terrain attenant à l'intersection des rues Bédard et Thérien, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge avant de 5 m à 3,75 m, réduire la marge latérale de 5 m à 4,65 m et permettre l'aménagement d'une remise à déchets non intégrée au bâtiment principal et non réfrigérée.

Adoptée

**AP-2004-376 AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-68-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H61-20 - PROJET RÉSIDENIEL DOMAINE LORRAIN - PHASE III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-68-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H61-20 – Projet résidentiel Domaine Lorrain, phase III.

Ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H61-20 à même une partie des zones résidentielles de faible densité H61-06 et H61-07 et ce, afin de permettre la construction de 11 habitations multifamiliales et ainsi créer 172 nouveaux logements dans la phase III du projet résidentiel Domaine Lorrain situé au sud du prolongement du boulevard La Vérendrye Est et à l'ouest du boulevard Lorrain.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-377 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-68-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H61-20 - PROJET RÉSIDENITIEL DOMAINE LORRAIN - PHASE III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-68-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H61-20 – Projet résidentiel Domaine Lorrain, phase III.

Ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H61-20 à même une partie des zones résidentielles de faible densité H61-06 et H61-07 et ce, afin de permettre la construction de 11 habitations multifamiliales et ainsi créer 172 nouveaux logements dans la phase III du projet résidentiel Domaine Lorrain situé au sud du prolongement du boulevard La Vérendrye Est et à l'ouest du boulevard Lorrain.

Adoptée

**AP-2004-378 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 43-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 43-1-2004 modifiant le règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-379 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 214-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés au projet d'aménagement du square de la Cité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-380 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 796 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 215-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 796 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-381** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE PROJET LES GRANDS RAVINS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 216-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction d'un bassin de rétention dans le projet Les Grands Ravins, phase 9.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-382** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 889 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7 A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 218-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 889 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-383** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2003 POUR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 219-2004 décrétant la dénomination des rues et l'attribution d'adresses et abrogeant le règlement numéro 135-2003 pour le projet Domaine des Vignobles II.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2004-384** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET VILLAGE EARDLEY II, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 220-2004 décrétant la dénomination des rues et l'attribution d'adresses pour le projet Village Eardley II, phase 12.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2004-385 RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2-2004 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU GRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à retirer et à abandonner le caractère de rue d'une partie de la rue du Grès, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-2-2004.

Adoptée

**CM-2004-386 RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 302 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 4B ET 4C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-575 en date du 14 avril 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 171-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 302 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Manoir Lavigne, phases 4B et 4C.

Adoptée

**CM-2004-387 RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 776 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 5, 8, 9 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-576 en date du 14 avril 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 211-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 776 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 5, 8, 9 et 22.

Adoptée

**CM-2004-388 RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS RÉCRÉATIFS ET DE PISTES CYCLABLES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-577 en date du 14 avril 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 212-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement de sentiers récréatifs et de pistes cyclables.

Adoptée

**CM-2004-389 RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 4B ET 4C, RUES MAURICE-MARTEL, MICHEL-PARIZEAU ET ADÉLARD-BASTIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination des rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phases 4B et 4C, soit adopté et qu'il porte le numéro 213-2004.

Adoptée

**CM-2004-390 RÈGLEMENT NUMÉRO 521-4-2004 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521-90 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN DE CHANGER LES ADRESSES CIVIQUES SUR LA RUE JEAN-DE LA FONTAINE - PROJET PARC RIVERMEAD, PHASE 6D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 521-90 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de changer les numéros civiques sur la rue Jean-De la Fontaine - Projet Parc Rivermead, phase 6D, soit adopté et qu'il porte le numéro 521-4-2004.

Adoptée

**CM-2004-391 RÈGLEMENT NUMÉRO 700-275-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 538, 539, 542, 544, 547, 548 ET 549, D'ABROGER LA ZONE 543 ET DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE 542 DE RÉSIDENTIELS À COMMUNAUTAIRES - NORD ET SUD DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE À LA HAUTEUR DE LA RUE MAURICE-ST-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 538, 539, 542, 544, 547, 548 et 549, d'abroger la zone 543 et de modifier les usages de la zone 542 de résidentiels à communautaires, nord et sud du boulevard Wilfrid-Lavigne à la hauteur de la rue Maurice-St-Louis, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-275-2004.

Adoptée

**CM-2004-392 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-67-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE COMMERCIALE C31-01 SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR ARCHAMBAULT (PROJET FIRST PRO) - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage pour la zone commerciale C31-01 située dans le secteur de l'échangeur Archambault (projet First Pro), soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-67-2004.

Adoptée

**CM-2004-393 MISE EN CANDIDATURE POUR LE MÉRITE MUNICIPAL 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser trois catégories d'acteurs associés au monde municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement et le travail des bénévoles pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes sur le territoire, un comité s'est réuni cette année pour évaluer des candidatures et en proposer :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie la mise en candidature pour le Mérite municipal 2004 dans les catégories suivantes :

Catégorie citoyen	Monsieur Pierre Trudeau
Catégorie organisme communautaire	Le Salon du livre de l'Outaouais
Catégorie employé municipal	Le Service d'ingénierie

Adoptée

**CM-2004-394 VERSEMENT D'UN MONTANT DE 70 300 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DU LOYER ET LES COÛTS ÉNERGÉTIQUES POUR 2004 - 189, RUE DEVEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité exécutif de l'ex-Ville de Hull acceptaient en octobre 1996 de relocaliser les Gymélites de Hull au 189, rue Deveault et acceptaient de défrayer les coûts annuels représentant le loyer et les coûts énergétiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNIGS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la résolution du comité exécutif numéro CE-2004-531 en date du 7 avril 2004, ce conseil autorise le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués aux Gymélites de Hull, 189, rue Deveault, unité 10, Gatineau, Québec J8Z 1S9. Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer et les coûts énergétiques rattachés à la location d'un local au 189, rue Deveault pour l'année 2004.

<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>
Date d'acceptation de la présente résolution	23 440 \$
Le 30 mai 2004	11 715 \$
Le 25 juillet 2004	11 715 \$
Le 26 septembre 2004	11 715 \$
Le 28 novembre 2004	11 715 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511	70 300 \$	Gestion des protocoles loc./espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-395 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2004 - 225 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 154 815 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption du budget 2004, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a déjà approuvé en 2004 le soutien pour deux événements, soit le Carnaval d'Aylmer et l'édition 2004 de Bal de Neige;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accepté en 2003 la signature de protocoles d'entente pour une durée de trois ans (2003 – 2004 – 2005) pour deux événements, soit le Festival de Montgolfières et les Grands feux du Casino;

**CONSIDÉRANT QUE** la division fêtes et festivals déposera ultérieurement des recommandations en ce qui a trait aux Fêtes du Grand boulevard et au Défilé de Noël;

**CONSIDÉRANT QUE** des protocoles d'entente, présentés en annexe, ont été négociés avec les organismes réalisateurs d'événements énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2004 de ces fêtes et festivals :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-573 en date du 14 avril 2004, ce conseil approuve les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2004 :

ÉVÉNEMENTS / ORGANISMES	CONTRIBUTION		SERVICES		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Explosion de tulipes / Festival canadien des tulipes	30 000	71515	5 000	Salaires cols bleus	71526
			15 500	Logistique, autres services	71515
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>		<b>20 500 \$</b>		
Merveilles de sable / Corporation des merveilles de sable	30 000	71516	5 000	Salaires cols bleus	71526
			1 200	Salaires policiers	71516
			1 020	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>		<b>7 220 \$</b>		
Fête nationale – secteur Gatineau / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	9 500	71519	1 200	Salaires cols bleus	71526
			3 400	Salaires policiers	71519
			7 000	Logistique, autres services	71519
			3 785	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>9 500 \$</b>		<b>15 385 \$</b>		
Outaouais en fête / Impératif français	66 000	71519	10 000	Salaires cols bleus	71526
			15 500	Salaires policiers	71519
			14 810	Logistique, autres services	71519
			3 425	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>66 000 \$</b>		<b>43 735 \$</b>		
Buckingham en fête / Corporation de Buckingham en fête	42 000	71522	6 500	Salaires cols bleus	71526
			11 750	Salaires policiers	71522
			8 110	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>42 000 \$</b>		<b>26 360 \$</b>		

ÉVÉNEMENTS / ORGANISMES	CONTRIBUTION		SERVICES		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
<b>Auto Show d'Aylmer /</b> Corporation des voiles d'Aylmer	11 000	71529	1 000 700 665	Salaires cols bleus Logistique Primes d'assurance	71526 71529 19100
<b>Sous-total</b>	<b>11 000 \$</b>		<b>2 365 \$</b>		
<b>Festi Rire /</b> Corporation développement du Vieux Hull	10 000	71529	600 520	Salaires cols bleus Primes d'assurance	71526 19100
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>1 120 \$</b>		
<b>Défilé de Noël d'Aylmer /</b> APICA	2 000	71529	500 1 000 255	Salaires cols bleus Salaires policiers Primes d'assurance	71526 71529 19100
<b>Sous-total</b>	<b>2 000 \$</b>		<b>1 755 \$</b>		
<b>Les Concerts du</b> <b>Crépuscule /</b> Corporation commerçants du secteur Aubry	25 000	71532	2 500 2 840	Salaires cols bleus Primes d'assurance	71526 19100
<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>		<b>5 340 \$</b>		
<b>Rendez-vous des saveurs /</b> Association des professionnels de métiers de bouche de l'Outaouais	0	---	1 200 6 500 665 12 260	Salaires cols bleus Logistique, autres services Primes d'assurance Gratuité maison du Citoyen	71526 71529 19100 01- 41310
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>		<b>20 625 \$</b>		
<b>Fête du Canada /</b> CCN	0	---	1 000 8 800 610	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique	71526 71521 71521
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>		<b>10 410 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>225 500 \$</b>		<b>154 815 \$</b>		

Les fonds au montant de 154 815 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Gatineau en services seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Le Service des finances est autorisé à inscrire ces organismes et leurs administrateurs sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville, pour la couverture d'assurance responsabilité civile et responsabilité des administrateurs et dirigeants et assurance des biens pour Buckingham en fête et Outaouais en fête.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71516-971	30 000 \$	Merveilles de sable // Contributions
71532-971	25 000 \$	Concerts du crépuscule // Contributions
71519-971	75 500 \$	Fête nationale // Contributions
71529-971	23 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Contributions
71522-971	42 000 \$	Buckingham en fête // Contributions
71515-971	30 000 \$	Festival des tulipes // Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71529-121	10 900 \$		Autres festivals et fêtes de quartier // Suppl. Rég./policiers
71521-121		2 300 \$	Fête du Canada // Suppl. Rég./policiers
71519-121		7 900 \$	Fête nationale // Suppl. Rég./policiers
71516-121		700 \$	Merveilles de sable // Suppl. Rég./policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-396 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX D'INCLURE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE PROGRAMME DE TRAITEMENT PRÉVENTIF DU VIRUS DU NIL OCCIDENTAL (VNO)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec supervise, à chaque année, un comité d'experts qui statue sur les besoins des régions du Québec en vue du contrôle préventif du Virus du Nil occidental (VNO);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en 2003, n'a fait l'objet que d'un programme de surveillance à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa a subi quatre cas humains confirmés de VNO en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la ville de Gatineau compte plusieurs kilomètres carrés de gîtes à moustiques d'espèce *Culex pipiens*, la principale responsable de la transmission du VNO;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau de surveillance a décelé la présence d'un groupe de moustiques porteurs du VNO à Gatineau en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge que tous ces indices sont suffisamment inquiétants pour justifier l'instauration d'un programme préventif complet à Gatineau dès 2004 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'au comité d'experts qu'il forme à chaque année pour le suivi du VNO, d'inclure Gatineau dans la zone de traitement préventif contre les moustiques porteurs du VNO dès 2004;

De plus, la présente résolution sera transmise aux députés provinciaux de la région de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2004-397 CONSTRUCTION DE L'AXE MCCONNELL-LARAMÉE ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA PROMENADE DU LAC-DES-FÉES - ACCEPTATION DES CONDITIONS SOUMISES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'axe McConnell-Laramée incombe au ministère des Transports conformément au décret 292-93 publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 mars 1993 et que cet axe routier fait partie des ententes intervenues en 1972 et en 1978 entre le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale concernant l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente établissant la répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser les travaux de l'axe McConnell-Laramée, entre le boulevard Saint-Laurent et la promenade du Lac-des-Fées et en vue d'entretenir ces infrastructures a été soumis par le ministère des Transports à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-605 en date du 20 avril 2004, ce conseil accepte le projet d'entente numéro 56-111 pour la répartition des responsabilités et des coûts de réalisation des travaux de l'axe McConnell-Laramée, entre le boulevard Saint-Laurent et la promenade du Lac-des-Fées, ainsi que pour l'entretien de ces infrastructures, soumis en date du 17 décembre 2003 par le ministère des Transports.

La participation financière de la Ville pour la réalisation de ces travaux est estimée par le ministère des Transports au montant approximatif de 2 075 000 \$.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente soumis par le ministère des Transports.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30139-005-45898	975 000 \$	Réseaux d'aqueduc & d'égout - Bassin - Station pom // Aqueduc - Rue Laramée
06-30139-004-45899	1 000 000 \$	Réseaux d'aqueduc & d'égout - Bassin - Station pom // Égout - Rue Laramée
06-30137-005-45900	100 000 \$	Aménagement et réfection de divers parcs Aménag.stationnement Montcalm/St-Joseph

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30139-007	175 000 \$		Réseaux d'aqueduc & d'égout - Bassin - Station pom // Bassin ruisseau Burke
06-30139-005		175 000 \$	Réseaux d'aqueduc & d'égout - Bassin - Station pom // Aqueduc - Rue Laramée

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

Adoptée

\*\*\*\*

**Mesdames les conseillères Louise Poirier et Jocelyne Houle quittent leur siège.**

**CM-2004-398 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE EARDLEY, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 153253 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Village Eardley, phase 12;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie 153253 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Village Eardley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-578 en date du 14 avril 2004, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie 153253 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 12 du projet Village Eardley montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant les numéros de minutes 34227 S, 34228 S et 34229 S.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 2176-362 et 2176-766 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2004-399 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 5, 8, 9 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3575748 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 19-1196, 19-1197, 19-1198, 19-1199, 19-1279 et 19-1305 du rang 1, Canton de Hull étant les phases 5, 8, 9 et 22 du projet Domaine des Vignobles II;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3575748 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 5, 8, 9 et 22 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-579 en date du 14 avril 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3575748 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 5, 8, 9 et 22 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 février 2004, dossier 70514, minutes 34015 S ainsi qu'au plan préparé le 10 février 2004, dossier 70523, minutes 34020 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3575748 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 211-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 776 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 211-2004	776 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 211-2004.

Adoptée

**CM-2004-400 AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 4B ET 4C DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 4B et 4C du projet Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-580 en date du 14 avril 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 4B et 4C.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans les phases 4B et 4C du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant les numéros de minutes 33961 S et 33962 S ainsi que la construction de la rue portant le numéro de lot 12-71.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formés par les lots numéros 12-374, 12-394, 12-399, 12-432 et 12-443 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 171-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 302 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 171-2004	302 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 171-2004.

Adoptée

**CM-2004-401** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la Promenade du Portage (côté sud) entre les rues Saint-Jacques et Laval – Zone de chargement de 7 h à 18 h du lundi au vendredi (maximum 30 minutes), référence PC-04-32, le tout conformément au plan numéro C-04-80 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-80.

Adoptée

**CM-2004-402** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Charlevoix (côté sud) face au centre communautaire du parc Fontaine - Zone de débarcadère (maximum 30 minutes), référence PC-04-33, le tout conformément au plan numéro C-04-86 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-86.

Adoptée

**CM-2004-403 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE R.-H.-LALONDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement, pour interdire le stationnement des véhicules routiers, entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin, sur le côté est de la rue R.-H.-Lalonde compris entre le boulevard La Vérendrye et le début du stationnement interdit pour la courbe intérieure actuellement en place, référence PC-04-19, le tout conformément au plan numéro C-04-27, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-27.

Adoptée

**CM-2004-404 PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - VOLET 3 : REVITALISATION DE L'ÉDIFICE CONNOR - DOSSIER NUMÉRO 400692 - 3 277 226 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec relative au programme d'infrastructures, dans une lettre datée du 28 mai 2002, a informé la Ville de Gatineau qu'une aide financière a été accordée en vertu du volet 3 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, pour le projet de revitalisation de l'édifice Connor, au montant de 3 277 226 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir – Direction des infrastructures à la Ville pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-606 en date du 20 avril 2004, ce conseil accepte la proposition d'aide financière du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir – Direction des infrastructures dans le cadre des travaux du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, volet 3, pour le projet de revitalisation de l'édifice Connor, situé au 211, rue Montcalm, au montant de 3 277 226 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir – Direction des infrastructures pour ce projet.

Adoptée

**CM-2004-405 SUBVENTION DE 50 000 \$ POUR SUPPORTER LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME ALLIANCE TECHPOINT INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre local de développement de Gatineau (CLD), la Ville s'est engagée à participer au financement d'organismes visant à favoriser l'entrepreneuriat pour un montant de 256 500 \$, dont un montant de 50 000 \$ à Alliance TechPoint inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion, la Ville a supporté financièrement cet organisme dont le membership est passé de 17 membres en 2002 à 70 en 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**Alliance TechPoint inc. est le seul organisme régional visant à offrir des services spécialisés aux entreprises de haute technologie et à favoriser le développement de ces entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme organise également une quinzaine d'activités de formation et de réseautage regroupant en tout plus de 400 participants;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2003 cet organisme formait une alliance avec la Corporation de développement économique de Gatineau pour assurer ses opérations;

**CONSIDÉRANT QU'**Alliance TechPoint inc. bénéficie du financement annuel de la Ville qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan des activités de l'année 2003 ainsi que l'orientation des activités 2004 font état des activités et des projets concrets de cet organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-585 en date du 14 avril 2004, ce conseil accepte de verser une subvention de 50 000 \$ pour supporter les frais de fonctionnement d'Alliance TechPoint inc..

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ pour l'année 2004, dès l'adoption de la présente résolution, à l'ordre de la Corporation de développement économique de Gatineau, 25, rue Laurier, 7<sup>e</sup> étage, à l'attention de monsieur Mario Lebeau, directeur général.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62210-972-45901	50 000 \$	Centre local de développement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

\*\*\*\*

**Mesdames les conseillères Louise Poirier et Jocelyne Houle reprennent leur siège.**

**CM-2004-406 AUDIENCES SUR LA SITUATION DU TRANSPORT PAR TAXI À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît qu'il existe des problèmes de transport en taxi et qu'une étude réalisée par le groupe KPMG pour le compte de la Corporation de développement économique de Gatineau en 2003 révèle des problématiques préoccupantes de transport en taxi particulièrement dans le secteur de Hull aux heures de pointe et en période d'achalandage moyen, ce qui a comme conséquence d'occasionner des délais d'attente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des transports du Québec a débuté des audiences publiques sur la situation du transport par taxi à Gatineau au cours du mois de février 2004 et que la suite des audiences est prévue prochainement;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions qui seront rendues par ladite Commission auront un impact sur l'ensemble de l'industrie du taxi de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature et la complexité du dossier nécessitent des représentations par procureurs et par certains témoins experts auprès de la Commission des transports du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-607 en date du 20 avril 2004, ce conseil accorde à la Corporation de développement économique de Gatineau un montant de 25 000 \$ afin de couvrir une partie des frais occasionnés pour la préparation et la comparution aux audiences sur le taxi à Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Corporation de développement économique de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62110-971-45902	25 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	25 000 \$		Imprévus // Autres
62110-971		25 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-407 APPROBATION DE LA PHASE 12, RUE DU GÉNOIS ET DU LOTISSEMENT CORRESPONDANT - PROJET VILLAGE EARDLEY II, LOCALISÉ AU SUD DU CHEMIN EARDLEY ET PRÈS DE LA RUE DES HAUTES-RIVES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel Village Eardley II a été approuvé dans les années 90;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver le lotissement de la phase 12, rue du Génois, dans le projet résidentiel Village Eardley II;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement et le concept proposés sont conformes aux exigences réglementaires des règlements de lotissement numéro 2800-96 et de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture et l'implantation des bâtiments du plan d'ensemble doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve les plans de lotissement préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 4 mars 2004 :

- minutes 34229, créant les lots numéros 2176-756 à 2176-761 et les lots numéros 2176-766 à 2176-782, du rang 2, Village d'Aylmer;
- minutes 34227, créant les lots numéros 2176-740 à 2176-749, du rang 2, Village d'Aylmer;
- minutes 34228, créant les lots numéros 2176-750 à 2176-755, du rang 2, Village d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

**CM-2004-408 APPROBATION DES PHASES 5, 8, 9 ET 22 ET DU LOTISSEMENT CORRESPONDANT - PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, SECTEUR SUD DU BOULEVARD LUCERNE ET OUEST DU CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel Domaine des Vignobles II a été approuvé le 11 mars 2003 par la résolution numéro CM-2003-2131;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver le lotissement des phases 5, 8, 9 et 22 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement et le concept proposés sont conformes aux exigences des règlements de lotissement numéro 2800-96 et de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture et l'implantation des bâtiments du plan d'ensemble doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve les plans de lotissement, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur géomètre en date du 2 février 2004, portant le numéro de minutes 34015, créant les lots numéros 19-1197 à 19-1277 du rang 1, Canton de Hull et en date du 3 février 2004, portant le numéro de minutes 34020, créant les lots numéros 19-1278 à 19-1304 du rang 1, Canton de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

**CM-2004-409 PLAN D'ENSEMBLE VISANT LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE GRANDE-RIVIÈRE AU 44, RUE ELIZABETH, À L'EXTRÉMITÉ NORD-EST DE L'ÉCOLE EUCLIDE-LANTHIER EXISTANTE SITUÉE AU 50, RUE ELIZABETH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande d'approbation d'un plan d'ensemble pour la construction du centre de la petite enfance (CPE) Grande-Rivière à l'extrémité nord-est de l'école Euclide-Lanthier existante, située au 50, rue Elizabeth;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE proposé s'intégrera au bâtiment existant par l'utilisation de matériaux de nature et de couleur similaires et des couleurs d'accent vert pour aviver le CPE;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé pour le CPE est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la marge avant, la marge arrière et la largeur minimale requise entre une case de stationnement et la limite de la propriété qui font l'objet de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le mur mitoyen créé entre l'école Euclide-Lanthier et le CPE a pour conséquence de réduire la marge avant de 15 m à 0 m pour la partie du bâtiment adjacente au mur sud du CPE projeté et de faire l'objet d'une dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble du CPE Grande-Rivière conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures relatives à la marge avant, la marge arrière et à la largeur minimale de la bande gazonnée entre l'allée d'accès et l'emprise de rue pour le CPE et relatives à la marge avant de l'école Euclide-Lanthier pour maintenir une implantation conforme.

De plus, ce conseil approuve les considérations particulières d'aménagement et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer lesdites considérations.

Adoptée

**CM-2004-410 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE - PROJET RÉSIDENTIEL PARC RIVERMEAD - APPROBATION DE LA PHASE 6D ET DU LOTISSEMENT CORRESPONDANT SUR LES RUES JEAN-DE LA FONTAINE ET CHARLES-BAUDELAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel Parc Rivermead a été approuvé le 16 janvier 1990;

**CONSIDÉRANT QUE** jusqu'à aujourd'hui le terrain compris dans la phase 6D était planifié et approuvé en affectation commerciale;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver la modification du plan d'ensemble ainsi que le lotissement de la phase 6D dans le projet résidentiel Parc Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement et le concept proposés sont conformes aux exigences réglementaires des règlements de lotissement numéro 2800-96 et de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture et l'implantation des bâtiments du plan d'ensemble doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble de la phase 6D du projet résidentiel Parc Rivermead ayant pour but de remplacer l'affectation commerciale d'un terrain du plan d'ensemble par une affectation résidentielle unifamiliale isolée permettant de créer 10 lots.

De plus, ce conseil approuve les plans de subdivision suivants, préparés par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2003 :

- minutes 10135, créant les lots numéros 14A-1-1585 à 14A-1-1594, rang 2, cadastre du Canton de Hull.

Adoptée

**CM-2004-411 MODIFICATIONS AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 150 À 156, BOULEVARD DE LUCERNE - PROJET PLACE CHAMPLAIN - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE QUATRE ABRIS POUR AUTOMOBILES, MODIFIER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MODIFIER L'ÉLEVATION ARCHITECTURALE DE LA FAÇADE NORD DES BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Brigil Construction Inc. et le Groupe Heafey ont déposé une demande de modification au projet d'ensemble immobilier résidentiel Place Champlain localisé sur le terrain situé au 150 à 156, boulevard de Lucerne (anciennement le 785, boulevard Alexandre-Taché), celles-ci portant sur la construction de quatre abris pour automobiles, l'implantation, l'aménagement paysager et l'élévation architecturale de la façade nord des bâtiments, ces modifications illustrées au plan d'implantation numéro A-00/02 produit par Marcel Landry, architecte, révisé le 9 février 2004, au plan d'aménagement paysager numéro 02-195-P01 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 2 mars 2004, aux plans d'architecture des abris d'automobiles numéros A-01a/02, A-01/02 et A-02/02 produits par Marcel Landry reçus le 19 février 2004, à l'élévation nord des bâtiments numéro A-01/01 produite par Marcel Landry révisée le 18 février 2004, ces plans et esquisse étant annexés à la présente;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications demandées au projet Place Champlain sont assujetties à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale prévue au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications demandées sont conformes au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 mars 2004 et recommande d'accepter les modifications proposées par les requérants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'ensemble immobilier résidentiel Place Champlain localisé sur le terrain situé au 150 à 156, boulevard de Lucerne, celles-ci portant sur la construction de quatre abris pour automobiles, l'implantation, l'aménagement paysager et l'élévation architecturale de la façade nord des bâtiments, ces modifications illustrées au plan d'implantation numéro A-00/02 produit par Marcel Landry révisé le 9 février 2004, au plan d'aménagement paysager numéro 02-195-P01 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais révisé le 2 mars 2004, aux plans d'architecture des abris d'automobiles numéros A-01a/02, A-01/02 et A-02/02 produits par Marcel Landry reçus le 19 février 2004, à l'élévation nord des bâtiments numéro A-01/01 produite par Marcel Landry révisée le 18 février 2004, ces plans et esquisse étant annexés à la présente;

De plus, ce conseil approuve les conditions suivantes aux fins de réalisation du projet :

Respect des conditions exigées dans la résolution numéro CM-2003-928 portant sur l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'ensemble immobilier résidentiel Place Champlain composé de 4 bâtiments de 6 étages totalisant 188 logements sur le terrain situé au 150 à 156, boulevard de Lucerne (anciennement le 785, boulevard Alexandre-Taché) et ce, en incluant les modifications suivantes :

- Les conditions exigées à alinéa b) de la résolution numéro CM-2003-928 sont remplacées par les conditions suivantes :

- respect du contenu du plan d’implantation numéro A-00/02 produit par Marcel Landry révisé le 9 février 2004;
  - respect du contenu du plan d’aménagement paysager numéro 02-195-P01 produit par l’Agence d’Urbanisme de l’Outaouais révisé le 2 mars 2004;
  - respect du contenu des plans d’architecture des abris d’automobiles numéros A-01a/02, A-01/02 et A-02/02 produits par Marcel Landry reçus le 19 février 2004;
  - respect du cahier de plans d’architecture numéro 03-69 produit par Guy G. Dubé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 à l’exception de l’élévation nord des bâtiments, laquelle est remplacée par l’élévation nord des bâtiments numéro A-01/01 produite par Marcel Landry révisée le 18 février 2004 et respect de l’esquisse architecturale produite par la firme Illustra reçue le 4 juin 2003;
- Les conditions exigées à alinéa c) de la résolution numéro CM-2003-928 sont abrogées;
  - Les conditions exigées à alinéa h) de la résolution numéro CM-2003-928 sont remplacées par les conditions suivantes :
    - le long de la limite ouest de la propriété, uniquement les arbres et arbustes localisés dans le parcours du sentier récréatif ou à l’emplacement du mur de soutènement pourront être coupés, les autres arbres et arbustes devront être identifiés et marqués afin qu’ils soient préservés;
  - Les conditions exigées à alinéa j) de la résolution numéro CM-2003-928 sont remplacées par les conditions suivantes :
    - une clôture en maille d’acier de couleur foncée doit être aménagée le long de la limite sud-ouest de la propriété comprise entre les boulevards Alexandre-Taché et de Lucerne.

Un plan détaillé du mur de soutènement devra être approuvé par le Service d’urbanisme et l’aménagement paysager des paliers devra respecter un ratio minimum équivalent à 2 végétaux (vivaces ou conifères denses) par m<sup>2</sup>.

Adoptée

**CM-2004-412 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-844 AFIN D’INDIQUER LES NUMÉROS DE LOTS OFFICIELS DES PARCELLES DE TERRAINS À ÊTRE VENDUES OU ÉCHANGÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les parcelles de terrains vendues et échangées mentionnées à la résolution numéro CM-2002-844 adoptée par ce conseil le 15 octobre 2002 sont maintenant connues et désignées par des numéros officiels au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2002-844 afin d’indiquer les numéros officiels des lots devant être vendus et échangés :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-584 en date du 14 avril 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-844 adoptée le 15 octobre 2002, comme suit :

1. Par le remplacement, dans le premier paragraphe, du dispositif des mots « accepte de vendre aux propriétaires riverains au nord du lot numéro 1 343 301, respectivement 380 m<sup>2</sup> et 168 m<sup>2</sup> aux conditions ci-après :

	<b>TERRAINS VENDUS</b>	<b>CONTREPARTIE</b>
Michelle Bastien et Jean Allard	Vente 133 m <sup>2</sup>	2 000 \$
	Échange 35 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup> – cession partie du lot numéro 1 343 306
Denise Proulx et Pierre Danis	Vente 380 m <sup>2</sup>	5 000 \$

par ce qui suit, à savoir :

Accepte :

- de vendre à madame Michelle Bastien et à monsieur Jean Allard le lot numéro 2 923 337 au cadastre du Québec, au prix de 2 000 \$ et en contrepartie de la cession à la Ville de Gatineau du lot numéro 2 923 335 au cadastre du Québec;
- de vendre à madame Denise Proulx et à monsieur Pierre Danis au prix de 5 000 \$ le lot numéro 2 951 888 au cadastre du Québec.

2. De biffer le sixième paragraphe du dispositif « La signature de l'acte de vente est exigible par toutes les parties dans un délai de cent vingt jours de la présente. ».

Adoptée

**CM-2004-413 AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 25 000 \$ DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT POUR UNE PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT ET DE DESIGN URBAIN - SECTEUR DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ET DE LA RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a entamé la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau et que dans ce cadre, une étude sectorielle d'aménagement et de design urbain pour le ruisseau de la Brasserie et de la rue Montcalm doit être réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale apporte une contribution de 25 000 \$ pour la réalisation de cette étude sectorielle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-498 en date du 31 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à effectuer le virement visant à modifier le budget de recettes et de dépenses pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme d'un montant de 25 000 \$, suite à la confirmation reçue de la contribution de la Commission de la capitale nationale.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-82210	25 000 \$		Autres transf. conditionnels // Autres
61510-419		25 000 \$	Plan d'urbanisme // Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-414 CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE SIX LOGEMENTS - 707, MONTÉE PAIEMENT - 75 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marcel Lorrain a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de six logements admissibles à une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction de six logements situé au 707, Montée Paiement dans le cadre du Programme Logement abordable Québec – Volet privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-582 en date du 14 avril 2004, ce conseil octroie à monsieur Marcel Lorrain une contribution financière de 75 000 \$ pour la construction de six logements situés au 707, Montée Paiement.

À la fin des travaux et sur instruction de la division des programmes et projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 75 000 \$ à monsieur Marcel Lorrain, 68, rue des Violettes, Gatineau, Québec, J8R 1M6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63220-972-45905	75 000 \$	Subv. R-67 & 107 Prog. log, abordable - volet privé // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.**

**CM-2004-415 CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE 12 LOGEMENTS - RUE DE TOULOUSE - 150 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** Carrefour Widjiwagan a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 12 logements admissibles à une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction de 12 logements situé sur la rue de Toulouse dans le cadre du Programme Logement abordable Québec – Volet privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-583 en date du 14 avril 2004, ce conseil octroie à Carrefour Widjiwagan une contribution financière de 150 000 \$ pour la construction de 12 logements situés sur la rue de Toulouse.

À la fin des travaux et sur instruction de la division des programmes et projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 000 \$ à Carrefour Widjiwagan, 112, avenue de l'Église, bureau 204, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 4W4, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63220-972-45906	150 000 \$	Subv. R-67 & 107 Prog. log, abordable - volet privé // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-416** **VENTE PARCELLAIRE DU LOT NUMÉRO 2 471 104 REDÉFINI NOUVEAU LOT NUMÉRO 3 232 398 À MADAME CLAUDINE THIBAudeau - 4 465,56 \$ - RUE DE CASTILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède le lot numéro 2 471 104 redéfini nouveaux lots numéros 3 232 398 et 3 232 399 d'une superficie de 2 445,2 m<sup>2</sup> composé d'une emprise pour réseau aérien et grevé d'une servitude de non construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété voisine a des structures qui empiètent sur ledit lot et que ladite propriété est désavantagée face à ses comparables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de normaliser cette situation en permettant un accès convenable à la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat pour son lot numéro 3 232 398 à la valeur au rôle du lot de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent l'aliénation de 112,2 m<sup>2</sup> (nouveau lot redéfini numéro 3 232 398) de la superficie totale de 2 445,2 m<sup>2</sup> du lot numéro 2 471 104 redéfini nouveaux lots numéros 3 232 398 et 3 232 399 au profit du propriétaire voisin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-586 en date du 14 avril 2004, ce conseil accepte de vendre la partie du lot numéro 2 471 104 (redéfini nouveau lot numéro 3 232 398) désigné comme suit :

- Les conditions de vente sont sans garantie pour défauts cachés et sujet à une servitude pour réseau électrique.

NOUVEAU LOT	SUPERFICIE	L'ACHETEUR	PRIX
3 232 398	112,2 m <sup>2</sup>	Claudine Thibaudeau	4 465,56 \$ - Plus TPS et TVQ si applicable

La Ville peut exiger la signature de l'acte de vente et le paiement du prix de vente dans les 90 jours de l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2004-417 VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-328 - RUE NADON - MADAME NANCY JOLY ET MONSIEUR RICHARD TRUDEL - 18 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède encore deux terrains développables sur la rue Nadon;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de vendre ces terrains à des fins de construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre conditionnelle en date du 5 mars 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-499 en date du 31 mars 2004, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 8A-328 aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon avec obligation de construire dans un délai maximum de 12 mois dès que les conditions citées à l'article 3 de l'offre tombent.

<b>LOT</b>	<b>ACHETEUR</b>	<b>PRIX</b>
8A-328	Madame Nancy Joly et Monsieur Richard Trudel	18 000 \$ - Plus TPS et TVQ, si applicable

La taxe d'amélioration locale restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente soit un solde de taxe de 8 678 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La Ville peut exiger la signature de l'acte et le paiement du prix de vente dans un délai de 120 jours suite à l'abandon des conditions à l'article 3 de l'offre d'achat.

Les conditions sont les suivantes :

- conditionnel à la vente de la propriété du 402, rue Nadon, Buckingham;
- conditionnel à ce que l'estimé de dynamitage ne dépasse pas 6 000 \$;
- la Ville se réserve un droit d'avis de 72 heures à l'acheteur si elle reçoit une autre offre et que les conditions à l'article 3 de l'offre d'achat ne sont pas abandonnées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2004-418 APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT DU COMMERCE JEAN COUTU ET LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOCAL COMMERCIAL AU 740, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la rénovation de la façade principale du commerce Jean Coutu et la création d'un nouveau local commercial au 740, avenue de Buckingham a été déposée au Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction pour la transformation d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 16 mars 2004 et recommande l'approbation du PIIA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le PIIA tel qu'identifié aux plans préparés par Stéphane L'Écuyer, architecte, intitulés « Plan d'ensemble et élévations », portant les numéros 02-414 ARC A101-3; 02-414ARC A501-01 et 02-414 ARC A502-01, en date du 19 mars 2003, révisés le 16 octobre 2003 et le 4 février 2004 et portant sur la rénovation de la façade principale du bâtiment commercial Jean Coutu et la construction d'un nouveau local commercial pour la Société des alcools du Québec au 740, avenue de Buckingham.

Adoptée

**CM-2004-419 DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR DE RÉSERVER POUR CINQ ANS SA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 617 712 \$ AU PROJET DU GÎTE-AMI - PROGRAMME ACCÈS-LOGIS, VOLET III - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Gîte-Ami de construire des logements temporaires (45 chambres) pour les sans-abri, au coin de la rue Carillon et du boulevard Saint-Laurent, a été recommandé par la Commission permanente sur l'habitation de la Ville de Gatineau le 19 mars 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a obtenu une subvention de 350 000 \$ de la Ville dans le cadre du programme Accès-logis, volet III (CM-2003-70), ainsi qu'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans et d'une valeur nominale de 1 \$ pour le lot visé par la construction (CM-2003-815);

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral, par son programme d'Initiative de Partenariat en Action Communautaire (IPAC), a confirmé sa participation financière de 375 000 \$ au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 2003, le projet a obtenu de la Société d'habitation du Québec (SHQ) un engagement conditionnel pour une participation financière de 1 617 712 \$ dans le cadre du programme Accès-logis, volet III;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fiducie de la famille Sam Chowieri a déposé une requête devant la Cour Supérieure contre la Ville de Gatineau, occasionnant ainsi des délais pour la réalisation du projet et que selon le conseiller juridique de la Ville, le débat peut durer de 4 à 5 ans, dépendamment des décisions et des procédures d'appel;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est d'intérêt public et que compte tenu des délais actuels l'organisme a besoin de certaines garanties :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de réserver pour une période de cinq ans sa contribution financière au projet de Gîte-Ami de 1 617 712 \$, indexée sur l'indice du coût de la vie, faisant l'objet d'un engagement conditionnel de la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme Accès-logis, volet III et de signer une entente avec la Ville en ce sens.

Adoptée

**CM-2004-420 DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR DE PARTICIPER AUX FRAIS JURIDIQUES DE LA VILLE - POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE - GÎTE-AMI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Gîte-Ami consiste à construire des logements temporaires (45 chambres) pour les sans-abri, au coin de la rue Carillon et du boulevard Saint-Laurent, subventionnés par le programme Accès-logis, volet III;

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2003, la Fiducie de la famille Sam Chowieri dépose une première requête devant la Cour Supérieure contre la Ville de Gatineau pour un jugement déclaratoire et en nullité d'un certificat de zonage afin de faire déclarer que la réalisation du projet ne peut être autorisée selon l'état actuel du zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 octobre 2003, la Ville de Gatineau a eu recours à l'article 101 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, chapitre 77) et adopte un règlement afin de modifier son règlement de zonage en fonction du projet Gîte-Ami, qui s'inscrit dans un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., chapitre S-8), sans que la section V du chapitre IV du Titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) ne s'applique.

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 octobre 2003, la Fiducie de la famille Sam Chowieri a déposé une requête amendée devant la Cour Supérieure contre la Ville de Gatineau afin d'également contester ce nouveau règlement municipal adopté en vertu de la nouvelle loi provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de la décision rendue par le tribunal peut affecter non seulement le dossier de la Ville de Gatineau, mais tous les dossiers similaires au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le conseiller juridique de la Ville, le débat peut durer de quatre à cinq ans, dépendamment des décisions et des procédures d'appel et les frais juridiques se chiffrant entre 150 000 \$ et 200 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de partager les frais assumés par la Ville pour se défendre contre la Fiducie de la famille Sam Chowieri qui la poursuit en Cour Supérieure, entre autres, pour un règlement qu'elle a adopté en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, chapitre 77).

Adoptée

**CM-2004-421 APPUI DE LA DEMANDE DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN FINDLAY VERS LE SUD, SOUS L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le ministère de l'Environnement du Québec et le ministère des Transports ont donné leur approbation pour le prolongement de l'autoroute 50 vers l'est, appelé le tronçon Montebello-Masson;

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement de l'autoroute 50 dans le secteur de Masson-Angers constitue une barrière physique et a pour effet de scinder le chemin Findlay en deux, coupant tous les accès vers les propriétés agricoles situées de part et d'autres de la voie rapide;

**CONSIDÉRANT QUE** les agriculteurs concernés doivent faire un détour entre 2 et 3 kilomètres en empruntant le chemin Findlay, l'avenue Lépine, le chemin Pagé puis le chemin Montréal est (route 148);

**CONSIDÉRANT QUE** les agriculteurs concernés ont fait connaître leur besoin pour un accès par le prolongement du chemin Findlay au travers de l'autoroute 50 par lettre au Premier ministre du Québec, Jean Charest ainsi qu'au maire de la Ville de Gatineau, Yves Ducharme afin de pouvoir circuler avec leurs véhicules agricoles et de déplacer leurs bétails sur l'ensemble des terres agricoles dans cette zone du secteur de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil appuie la demande des agriculteurs pour la construction d'un accès sur le chemin Findlay, à la hauteur de l'autoroute 50, afin de permettre la circulation sur la totalité des terres agricoles dans cette zone du secteur de Masson-Angers.

De plus, ce conseil demande à la direction régionale du ministère des Transports d'entreprendre les démarches nécessaires pour la construction dans les meilleurs délais d'un accès sur le chemin Findlay afin de permettre le passage de la machinerie agricole et du bétail au travers de l'autoroute 50.

Adoptée

**CM-2004-422** **APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE ET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTEURS - PHASES 1 À 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants Construction Chartro, Les placements Darosy inc. et Pierre Dagenais ont déposé un projet d'opération cadastrale ainsi qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel Les Hauteurs, phases 1 à 7;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

1- le projet d'opération cadastrale préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 70157, minute 33780 S.

2- le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 1 à 7 du projet de développement résidentiel Les Hauteurs préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, soit :

Phase 1 : en date du 14 octobre 2003, révisé le 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 69174, minute 32966 S;

Phases 2A et 4 : en date du 6 octobre 2003, révisé le 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 69114, minute 32906 S;

Phases 2B et 3 : en date du 7 octobre 2003, révisé le 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 69117, minute 32909 S;

Phases 5 et 6 : en date du 10 octobre 2003, révisé le 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 69154, minute 32946 S;

Phase 7 : en date du 7 octobre 2003, révisé le 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 69116, minute 32908 S;

- 3- le document complémentaire préparé conjointement par les requérants et la Ville en date du 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 6221/43008.

De plus, ce conseil mandate la division transactions immobilières pour négocier le prix de vente des propriétés excédentaires de la Ville de Gatineau dans ce projet avec droit de préemption aux constructeurs suivants dans le but d'assurer la continuité architecturale sur ces propriétés, soit :

- Parcelle 1 : d'une superficie approximative de 15 186 m<sup>2</sup> aux Placements Darosy inc.;
- Parcelle 2 : d'une superficie approximative de 36 240 m<sup>2</sup> à Construction Chartro.

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

**CM-2004-423 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS (SDÉO) – CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**à la fusion de la Ville de Gatineau en 2002, une entente intervenait entre la Ville de Gatineau et la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDÉO) par laquelle la Ville devait contribuer pour un montant annuel de 500 000 \$ et ce, pendant la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2002 et se terminant le 31 mars 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente était conditionnelle à ce que le gouvernement du Québec contribue durant la même période dans un fonds d'investissement pour un montant de 15 000 000 \$ ainsi que dans un fonds de mesures d'appui pour une somme de 5 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2003, l'entente a été modifiée pour remplacer la contribution financière du gouvernement du Québec par un report du paiement de la dette de 2005 à 2010, contractée par la SDÉO à l'égard du gouvernement pour son fonds d'investissement ainsi que par le versement d'un montant de 1 500 000 \$ dans le fonds de mesures d'appui;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du budget provincial 2004 prévoit la mise sur pied d'un fonds régional (FIER) de 300 000 000 \$ mais aucune précision n'est apportée sur les montants attribués par le gouvernement dans l'Outaouais ni pour l'opération de la SDÉO;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle joué par la SDÉO, depuis sa création en 1997, a permis la création de près de 4 000 emplois, ce qui s'est traduit par un engagement financier de la part de celle-ci de l'ordre de 22 500 000 \$ entraînant des retombées économiques de près de 135 600 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son mémoire déposé en commission parlementaire, la SDÉO recommande :

- qu'un fonds minimal annuel de 5 000 000 \$ soit versé dans un fonds de développements polyvalents régionaux;
- qu'une somme annuelle de 1 500 000 \$ pour un programme de mesures d'appui s'applique au territoire de la ville de Gatineau ainsi qu'un montant de 1 000 000 \$ pour les territoires des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence d'une contribution gouvernementale dans un fonds de développement polyvalents régionaux pour un montant annuel minimum de 5 000 000 \$ ainsi que dans un fonds de mesures d'appui met en péril la survie de cet organisme de développement économique :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec de confirmer, d'ici le 15 mai 2004, sa participation financière annuelle minimale de 5 000 000 \$ dans un fonds de développements polyvalents régionaux et de 1 500 000 \$ dans un programme annuel de mesures d'appui sur le territoire de la ville de Gatineau;

De plus, si aucune réponse n'est obtenue à l'intérieur de ce délai, il est recommandé de demander à la SDÉO de mettre fin à ses activités.

Adoptée

\*\*\*\* **Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.**

\*\*\*\* **Madame la conseillère Thérèse Cyr quitte son siège.**

**CM-2004-424 RETRAITE ANTICIPÉE DE MADAME JACQUELINE CHARRON, COMMIS-COMPTES À PAYER, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jacqueline Charron, commis-comptes à payer, Module de l'administration et des finances, a déposé une demande pour sa retraite anticipée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, madame Jacqueline Charron aura complété 16 ans et 8 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-507 en date du 31 mars 2004, ce conseil accepte la retraite anticipée de madame Jacqueline Charron à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Mme Charron est autorisée à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite anticipée.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Jacqueline Charron leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-425 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR MICHEL DEMERS, AGENT AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Demers, agent au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, a déposé une demande pour sa retraite anticipée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date monsieur Michel Demers aura complété 31 ans et 4 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-559 en date du 7 avril 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Michel Demers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Michel Demers leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-426 RETRAITE DE MONSIEUR RICHARD ST-JACQUES, TECHNICIEN MÉCANICIEN 1, SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard St-Jacques, technicien mécanicien 1 au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date monsieur Richard St-Jacques aura complété 22 ans et 2 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-556 en date du 7 avril 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Richard St-Jacques à compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Richard St-Jacques leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-427 RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS BLANCHARD, LIEUTENANT ENQUÊTEUR AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Louis Blanchard, lieutenant enquêteur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens a déposé une demande pour sa retraite, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Jean-Louis Blanchard aura complété 33 années et 2 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-557 en date du 7 avril 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Jean-Louis Blanchard à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean-Louis Blanchard leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-428 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR ANDRÉ GUAY, LIEUTENANT DÉTECTIVE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Guay, lieutenant détective au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, a déposé une demande pour sa retraite anticipée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date monsieur André Guay aura complété 34 ans et 8 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-558 en date du 7 avril 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur André Guay à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Monsieur Guay est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur André Guay leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-429 RÈGLEMENT DE GRIEF DE CLASSIFICATION - COL BLANC - EX-VILLE DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs se sont entendus sur le grief de classification numéro 2001-16 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente BLC-03-15;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du règlement à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Hull en ce qui a trait au versement pour l'année 2000 et 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autre partie est à la charge de la Ville et l'ajustement salarial équivalent doit être fait;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat accepte de retirer le grief :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-560 en date du 7 avril 2004, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull au poste budgétaire 05-99120, la somme de 4 311,51 \$ et au poste budgétaire 02-13130-112, la somme de 10 344,83 \$ pour un montant total et final de 14 656,35 \$ représentant la somme reliée aux rétroactions salariales pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ainsi que monsieur Mark B. Laroche, directeur général, monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines et monsieur André Langelier, directeur du Module de la protection des personnes et des biens sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-03-15.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	4 311,51 \$		Surplus non affecté // Subventions
13130-112		4 311,51 \$	Module protection personnes et biens // Réguliers/Blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-430 RÈGLEMENT DU GRIEF DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 105 916 DE L'EX-VILLE D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) ont convenu de régler hors Cour le grief de l'employé numéro 105 916;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer avait un régime d'auto assurance courte durée et qu'à la lumière d'informations supplémentaires et de rapport attestant la condition de l'employé numéro 105 916, la Ville a revu la décision originale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-600 en date du 14 avril 2004, ce conseil autorise le trésorier à payer le montant forfaitaire final convenu entre les parties, soit la somme de 11 736,29 \$ à l'employé numéro 105 916 afin de compenser les sommes perdues pour l'année 2000.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville d'Aylmer, au poste budgétaire 05-99110, la somme de 11 736,29 \$ pour donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et les autorités municipales sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-03-12.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31410-114	11 736,29 \$	Éclairage des rues // Réguliers/Bleus

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	11 736,29 \$		Surplus non affecté // Réguliers/Bleus
31410-114		11 736,29 \$	Éclairage des rues // Réguliers/Bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-431 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la culture de Gatineau a changé de nom et est connue, depuis le 2 août 2002, sous le nom de Corporation du centre culturel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir les modalités applicables à la reconnaissance d'une période de congé sans solde que l'Agence des douanes et du revenu du Canada a demandé de préciser les modalités de paiement de la prestation additionnelle et que la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives* (Loi 143) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente de transfert avec le comité de retraite chargé de l'administration du régime de retraite des employés de l'ex-municipalité de Sainte-Foy afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de service entre le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau et le régime complémentaire de retraite pour les pompiers et les officiers de direction de la division des incendies de la Ville de Sainte-Foy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464 (11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-594 en date du 14 avril 2004, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 34-2002 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

La modification au règlement numéro 34-2002 prévue à l'annexe de la présente résolution prend effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

**CM-2004-432 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ALLOCATION AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des opérations de terrain – Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement a la volonté de diminuer la flotte municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** trois postes n'ont pas été identifiés à l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service des opérations de terrain – Centre Est a demandé que ces postes soient inclus à l'annexe C de la politique afin de réduire la flotte municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-601 en date du 14 avril 2004, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant les postes suivants avec une allocation de 3 040 \$. Ces modifications sont effectives à compter du 27 octobre 2003 :

- chef de division au point de rassemblement – Centre-est;
- responsable parcs et espaces verts;
- responsable voirie, aqueduc et égout.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-433 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis spécialisé – soutien, (poste numéro N-2002-009 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant suite à la retraite de madame Denise Lamirande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres a demandé des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-608 en date du 20 avril 2004, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs :

- abolition du poste de commis spécialisé – soutien au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres;
- création d'un poste de commis administratif – soutien au Service des arts de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-112 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-434 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 69-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 460 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de modifier l'annexe «I» du règlement numéro 69-2003 par le remplacement de l'annexe « I » ci-joint.

Adoptée

**CM-2004-435 APPUI À JEUNESSE CANADA MONDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Buckingham a déjà participé en 2003 à un échange dans le cadre de Jeunesse Canada Monde avec des jeunes du Bénin et du Canada;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de séjour d'un groupe composé de neuf canadiens et de neuf brésiliens à la Ville de Gatineau, plus précisément dans le secteur de Buckingham, tel que proposé par Jeunesse Canada Monde et ce, du 24 septembre 2004 au 15 décembre 2004 est déposée à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui présentée par Jeunesse Canada Monde auprès du conseil municipal pour faciliter la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge à propos d'accorder son soutien à ce projet et de faciliter les accès aux ressources de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** la Ville de Gatineau informe Jeunesse Canada Monde de son appui au projet de séjour de neuf canadiens et de neufs brésiliens à Gatineau au cours de la période s'étendant du 24 septembre 2004 au 15 décembre 2004 et qu'à cet effet, les participants aient accès aux services et équipements dont dispose la municipalité et ce, au même titre et selon les mêmes conditions existantes pour l'ensemble des citoyens.

Adoptée

**CM-2004-436 MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-508 - NOMINATION DES MEMBRES - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau (O.M.H.G.), dans sa lettre datée du 24 mars 2004, informait les membres du conseil qu'un poste, au sein du conseil d'administration, était vacant suite à la démission de madame Suzanne Lloyd;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Mme Lloyd se terminait le 30 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'O.M.H.G. suggère la nomination de madame Louise Lavoie Nyle en remplacement de madame Suzanne Lloyd et ce, pour la fin du mandat en cours et demande de reconduire ledit mandat pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la même correspondance, l'O.M.H.G. informait ce conseil de l'échéance du mandat de madame Dominique Godbout prévu pour le 30 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'O.M.H.G. a demandé que le mandat de madame Dominique Godbout soit renouvelé pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de madame Louise Lavoie Nyle au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour la fin du présent mandat et accepte de prolonger le mandat de mesdames Louise Lavoie Nyle et Dominique Godbout pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

La résolution numéro CM-2002-508 est modifiée en conséquence.

Adoptée

**CM-2004-437 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2003**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** les vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du 20 avril 2004 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport du vérificateur externe et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

Adoptée

**CM-2004-438 AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2003 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-609 en date du 20 avril 2004, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau des montants indiqués ci-dessous :

Harmonisation, équité et indexation des salaires	7 900 000 \$
Stabilisation des avantages sociaux	3 997 184 \$
Projets en cours	3 593 543 \$
Acquisition de propriétés	501 220 \$
Festival des Montgolfières	110 364 \$
Rénovation – Bibliothèque	500 000 \$
Opération de terrain	500 000 \$
Réservoir d'eau potable	189 786 \$

Le trésorier est autorisé à approprier le surplus disponible de la nouvelle Ville de Gatineau d'un montant de 250 000 \$ afin d'augmenter le fonds auto-assurance de la nouvelle Ville.

Le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre disponible de l'ex-Ville de Gatineau un montant de 500 000 \$ au fonds auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à s'approprier à même le surplus libre un montant de 600 000 \$ afin de prévoir les fonds nécessaires pour le paiement de l'ajustement des dépenses de CSST relié à l'année 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-439 RENOUVELLEMENT D'UN USAGE TEMPORAIRE AUTORISÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 15, RUE LEDUC - DANS LE BUT DE PERMETTRE À DÉVELOPPEMENT VIEUX-HULL (DVH) D'EXPLOITER UN MARCHÉ HORTICOLE PUBLIC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant Développement Vieux-Hull désire utiliser pour une deuxième année consécutive le terrain municipal adjacent au stationnement municipal situé au 15, rue Leduc afin de mettre en place un projet-pilote de marché horticole public;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été imaginé et monté en collaboration avec la Corporation de développement économique de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les structures utilisées en 2003 sont toujours en place;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Vieux-Hull désire débiter les activités du marché dès le 6 mai 2004 et les poursuivre jusqu'à l'Action de Grâce;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Vieux-Hull se rend responsable de la gestion du site et de sa bonne tenue des lieux en ce qui concerne la propriété, le bruit ou toute autre nuisance qui pourrait être occasionnés sur le site du marché horticole public;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de marché public de Développement Vieux-Hull a fait l'objet d'une évaluation par les différents services municipaux impliqués lors d'une rencontre tenue le 22 mars 2004 et que les commentaires ont été transmis à Développement Vieux-Hull le 6 avril 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage saisonnier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande de Développement Vieux-Hull, accorde la permission de poursuivre le projet-pilote de marché horticole public et ce, aux mêmes conditions que l'année dernière, notamment :

- l'installation du marché horticole public est autorisée pour la période du 6 mai 2004 au 11 octobre 2004;
- l'implantation des étals et des structures requises par Développement Vieux-Hull demeure identique au projet de l'année dernière;
- la circulation piétonnière ne soit entravée en aucun temps;
- Développement Vieux-Hull statue sur le caractère récurrent du projet de marché et sur l'utilisation du site pour les années 2005 et subséquentes avant la fin de l'année 2004.

De plus, ce conseil se réserve le droit de mettre un terme à cette autorisation, si les nuisances sont engendrées par le projet de marché public de Développement Vieux-Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2004-440 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse est représentative des adolescents, des jeunes entre 12 et 17 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la composition de cette Commission, à savoir :

Trois membres du conseil municipal

Joseph De Sylva, président  
Yvon Boucher  
Denise Laferrière

Représentant de la Ville et responsable de la Commission

Louis D'Amour, secrétaire

Représentants

Marianne Blondin  
Josianne Gosselin-Dubois  
Caroline Guérin-Thériault  
Félix Joyal Lacerte  
Sébastien Labine-Leclair  
Pascale Lamothe  
Katherine Michaud-Fournier  
Gabrielle Rochon-Sabourin  
Jonathan Trempe  
Chanelle Bégin  
Roxanne Boisvert-Hadchity  
Erika English  
Odessa Guindon  
Rim Mohsen  
Nathalie Sheen Gosselin  
Rolan Youmaran  
Gabriel Bélisle-Dupuis  
Sonia Noreau  
Judith Fournier  
Jean-Philippe Fournier

La résolution numéro CM-2002-74 adoptée le 26 février 2002 est abrogée.

Adoptée

**AP-2004-441 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 610 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD SAINT-RENÉ EST ENTRE LA MONTÉE DALTON ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 151-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est entre la montée Dalton et l'avenue du Cheval-Blanc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CM-2004-442 AMENDEMENT À LA POLITIQUE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - TRONÇON MONTÉE DALTON - RUE DU BOSQUET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2002, une politique a été adoptée pour préciser les modalités de paiement de la quote-part des bénéficiaires lors de la mise en place de travaux municipaux en bordure de leurs propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique imposait aux bénéficiaires une étendue de front maximale pouvant aller jusqu'à 30 m;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une nouvelle analyse du dossier, un amendement doit être apporté à cette politique de manière à tenir compte de la réglementation de lotissement applicable selon les secteurs, des coûts de services, etc.;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des orientations générales établies en comité plénier, certains ajustements devront être apportés à la politique actuelle pour préciser les conditions de financement applicables au boulevard Saint-René Est, tronçon Montée Dalton-Rue du Bosquet;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les résidents du boulevard Saint-René Est, cet amendement vient établir leur quote-part pour tout terrain supérieur à une largeur de lot de 15 m à un coût par tarification payable lors du branchement de leur maison;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la resubdivision de la propriété, une modification à la politique sera aussi faite pour assujettir le paiement de la quote-part imputable au lot créé par tarification imposée lors de la création du lot minimisant ainsi les risques de surenchère lors de la vente du lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-610 en date du 20 avril 2004, ce conseil accepte qu'un amendement soit apporté à la politique sur le financement des services municipaux pour assujettir le paiement de la quote-part des bénéficiaires situés sur le tronçon du boulevard St-René Est, compris entre la Montée Dalton et la rue du Bosquet, à une tarification avec une étendue de front maximale de 15 m, payable lors du branchement aux réseaux d'égout.

La quote-part à être payée ne vise que les coûts rattachés à la mise en place des réseaux d'égout.

De plus, l'amendement apportera certaines modifications générales à cette politique comprenant entre autres le paiement des services municipaux lors d'une subdivision d'un terrain bâti et l'établissement d'une étendue de front maximale conformément à la réglementation de lotissement applicable selon les secteurs.

Adoptée

**CM-2004-443 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA POLICE 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la police est un événement provincial qui vise à amener les citoyennes et citoyens à prendre davantage conscience de leurs devoirs et responsabilités en matière de sécurité et prévention du crime;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème de cette année « *Dans nos milieux de vie, la sécurité publique, un rassembleur au coeur de l'action* » se veut un message qui souligne l'importance de passer à l'action dans l'immédiat et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité de son domicile, son environnement immédiat et son quartier.

**CONSIDÉRANT QUE** cette thématique rejoint les orientations contenues dans la politique ministérielle sur l'approche de police communautaire adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2000, qui identifie le citoyen, les partenaires communautaires et institutionnels, la municipalité et son service de police comme des acteurs essentiels dans la résolution des problèmes de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** les policiers sont au coeur des quartiers et qu'il est primordial de profiter de cette période pour souligner l'importance de l'engagement d'un service de police dans la communauté et de promouvoir nos actions et services, particulièrement en matière de rapprochement avec la communauté :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 9 au 15 mai « *Semaine de la police* » et invite tous les citoyens et citoyennes à prendre une part active dans la protection de leur famille et de leurs biens.

De plus, les citoyens et citoyennes sont invités à participer aux activités prévues dans le cadre de cette semaine.

Adoptée

**CM-2004-444 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 96 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 96 au montant de 426 000 \$ pour décréter les travaux d'aménagement d'un parc-o-bus à l'angle du boulevard Alexandre-Taché et de la rue Saint-Dominique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour l'année 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte et approuve le règlement d'emprunt numéro 96 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2004-445 DEMANDE DE RECONNAÎTRE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE PERSONNE INTÉRESSÉE - PROCESSUS D'ENREGISTREMENT ET SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE**

**CONSIDÉRANT** le règlement du directeur général des élections du Québec portant sur les contributions et dépenses pouvant être effectuées lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'occasion du processus d'enregistrement ou la période « des registres » et celui de la période référendaire, c'est par l'entremise d'une autorisation à titre de personne intéressée que la Ville de Gatineau pourrait effectuer des dépenses de publicité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être reconnue comme personne intéressée, la Ville de Gatineau doit faire une demande d'autorisation auprès du directeur général des élections :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au directeur général des élections du Québec de reconnaître la Ville de Gatineau à titre de personne intéressée.

De plus, ce conseil nomme le directeur du Module de l'administration et des finances ou l'un de ses représentants pour soumettre les documents donnant suite à la présente.

Adoptée

**CM-2004-446** **PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE EN VÉLO "LA GRANDE VISITE" LE 24 JUIN 2004 - 10 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 3 000 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet La Grande visite est l'initiative d'un comité organisateur composé de gens du milieu et encadré par la corporation sans but lucratif Vélo-services;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet La Grande visite est une randonnée à vélo s'adressant à l'ensemble de la population gatinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet La Grande visite est un événement rassembleur qui a pour objectif de faire découvrir les différents secteurs d'Est en Ouest de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet La Grande visite se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer chez les résidents un sentiment d'appartenance à la grande Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé énonçant les termes et conditions couvrant l'implication entre la Ville et le club Vélo-services dans le cadre de la réalisation du projet La Grande visite 2004 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-611 en date du 20 avril 2004, ce conseil approuve la contribution financière de 10 000 \$ et la contribution en services de 3 000 \$ pour la réalisation du projet La Grande visite 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 10 000 \$ au nom du club Vélo-services à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme afin de donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 12 000 \$ afin de financer la contribution financière ainsi qu'une partie de la contribution en service permettant la réalisation de cet événement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71526-114	1 000 \$	Services techniques-fêtes et festivals // Réguliers/Bleus
71529-121	2 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Suppl. rég./Policiers
71529-971	10 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	12 000 \$		Imprévus // Autres
71529-121		2 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Suppl. rég./Policiers
71529-971		10 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-447 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA GARE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE, MASSON (BUCKINGHAM-JONCTION)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction) est le dernier bâtiment ferroviaire d'origine encore en place sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre (La Station) est un organisme à but non lucratif mis sur pied spécifiquement pour promouvoir la restauration intégrale de la gare et d'y tenir des activités à vocation récréo-touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de La Station comporte deux volets, le premier étant la citation du bâtiment en vertu de la Loi sur les biens culturels, le second étant la rénovation et la revitalisation du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de restauration du bâtiment, établis par Parcs Canada, sont évalués à environ 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a déposé un plan financier dans le but de réaliser les travaux, lequel plan inclut une participation financière de la Ville de Gatineau de l'ordre de 195 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec consent à verser à la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre la somme de 40 075 \$ prévue à son programme de mise en valeur intégrée moyennant le consentement de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-612 en date du 20 avril 2004, ce conseil accorde à la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre, selon les modalités et conditions déterminées dans le projet d'entente ci-annexé, une aide financière de 195 000\$ composée de :

- 150 000 \$ puisés à même le surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers;
- 10 000 \$ à même les fonds du Programme Rénovation Québec (PRQ), volet 5;
- 35 000 \$ consentis du budget discrétionnaire du conseiller Luc Montreuil.

Le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention de réalisation d'un programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec afin que la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre bénéficie pour son projet d'une somme additionnelle de 40 075 \$ de la part d'Hydro-Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972	185 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau // Subventions
63970-972	10 000 \$	Programme PRQ – Frais et subventions versées // Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	150 000 \$		Surplus non affecté
71496-972	35 000 \$		M. Montreuil 16- Aménagement // Subventions
62110-972		185 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-448** **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME NICOLE DUMOULIN AU POSTE DE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler le poste de directeur des communications pour une période déterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été dûment autorisé à combler le poste de directeur des communications, Module des services corporatifs, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-613 en date du 20 avril 2004, ce conseil accepte l'engagement contractuel de madame Nicole Dumoulin au poste de directrice au Service des communications, Module des services corporatifs et ce, pour une période de cinq ans à compter du 21 avril 2004 au 20 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-115 – Communications – Régulier – Non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-449 DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR POUR MODIFIER LE CONTRAT RENOUVEAU URBAIN - PISCINE MUNICIPALE (SECTEUR DE BUCKINGHAM), STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DE L'ÎLE (SECTEUR DE HULL), PISTE CYCLABLE SUR L'ANCIENNE RUE ST-JEAN-BAPTISTE (SECTEUR DE GATINEAU) ET PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (SECTEUR DE MASSON-ANGERS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 juin 2002 ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-492, a adopté le plan d'intervention de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme du Renouveau urbain du ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CE-2002-1583 adoptée par le comité exécutif le 11 décembre 2002, un contrat a été signé entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme Renouveau urbain;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 7 de ce contrat, il est spécifié que toute modification aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux doit être autorisée par le Ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets se sont précisés et que suite à la confection des plans et devis ainsi qu'à l'ouverture des soumissions, des modifications au contrat s'avèrent nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-614 en date du 20 avril 2004, ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de modifier l'annexe B du contrat Renouveau urbain signé avec la Ville de la façon suivante :

- remplacer le projet numéro 520738, reconstruction de la piscine municipale, (secteur de Buckingham), par le projet de construction d'un méga projet de jeux d'eau;
- transférer 96 500 \$ des coûts du projet numéro 520650, aménagement du stationnement du Théâtre de l'Île (secteur de Hull) et 114 000 \$ du projet numéro 520653, aménagement d'une piste cyclable sur l'ancienne rue St-Jean-Baptiste (secteur de Gatineau), vers le projet numéro 520659, piste cyclable le long de la rivière du Lièvre (secteur de Masson-Angers), pour que ce dernier totalise 375 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'annexe B du contrat.

La résolution numéro CM-2002-492 est modifiée en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-450 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PROTECTION CIVILE DU 2 AU 8 MAI 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la protection civile est un événement national qui vise à amener les Canadiens et Canadiennes à prendre davantage conscience de l'importance de planifier à l'avance et de se préparer à toute situation d'urgence éventuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème de cette année « Préparez-vous maintenant! Apprenez comment! » se veut un message qui souligne l'importance de passer à l'action dans l'immédiat et de prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de notre niveau de préparation en cas d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette thématique rejoint les orientations contenues dans la nouvelle *Loi sur la sécurité civile* adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2001 qui identifie le citoyen, la municipalité, la région et les gouvernements comme acteurs de premier plan dans le système de sécurité civile du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une situation d'urgence peut survenir n'importe où et n'importe quand et qu'il convient de se préparer à faire face à ces événements, que ce soit au niveau personnel, communautaire, provincial ou territorial ou encore au niveau du gouvernement du Canada :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 2 au 8 mai « SEMAINE DE LA PROTECTION CIVILE » et invite tous les citoyens et citoyennes à prendre une part active dans la protection de leur famille et de leurs biens.

Également, les citoyens et citoyennes sont invités à préparer une trousse d'urgence de base pour subvenir aux besoins de leur famille pour trois jours et à consulter le plan de sécurité civile de la municipalité, disponible dans les succursales de la bibliothèque municipale et sur le site Internet de la Ville.

Adoptée

**CM-2004-451 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FAMILLE - 10 AU 16 MAI 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** du 10 au 16 mai 2004 se déroulera au Québec la semaine québécoise de la famille;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2004, c'est sous le thème « Bâtir des milieux accueillants pour les familles » et sous le Slogan : Ici, on a l'esprit de famille! que se déroulera cette semaine québécoise de la famille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau croit à la richesse, à la force et à l'esprit de famille et qu'elle désire soutenir et reconnaître les familles gatinoises;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est sous le thème « Ma famille au cœur de mes rêves » que la Ville de Gatineau développera en partenariat avec les organismes du milieu une politique familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau organisera les 29 et 30 octobre 2004 un forum sur la famille pour assurer un suivi aux grandes orientations qui découleront de la politique familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux et l'administration municipale tiennent à rendre hommage aux nombreuses familles de notre territoire :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 10 au 16 mai 2004 « SEMAINE DE LA FAMILLE ».

Adoptée

**CM-2004-452 PROCLAMATION - JOUR DE LA TERRE - 22 AVRIL 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des retraités-es de l'enseignement du Québec, secteur de la Lièvre, demande à la Ville de Gatineau de déclarer le 22 avril 2004 « Jour de la terre » :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 22 avril 2004 « JOUR DE LA TERRE » et s'engage à appuyer et à soutenir, au meilleur de ses capacités et dans l'intérêt de ses concitoyens, les initiatives et les manifestations qui seront organisées dans le cadre du « Jour de la terre ».

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 23 février 2004
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission de la sécurité publique tenues les 11 avril 2003, 2 et 22 mai 2003, 10 octobre 2003 et 21 novembre 2003
- ❸ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 11 mars 2004
- ❹ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission de la sécurité publique tenues les 22 janvier 2004 et 20 février 2004
- ❺ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 janvier 2004
- ❻ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 14 février 2004

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 202-2004
- ❷ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 208-2004
- ❸ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 209-2004
- ❹ Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- ❺ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 et 31 mars 2004 ainsi que de la séance spéciale tenue le 30 mars 2004
- ❻ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2004
- ❼ Dépôt d'une lettre datée du 15 avril 2004 adressée à monsieur Yves Guérette

**CM-2004-453 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 00.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**MICHELINE LAROUCHE**  
Greffière adjointe